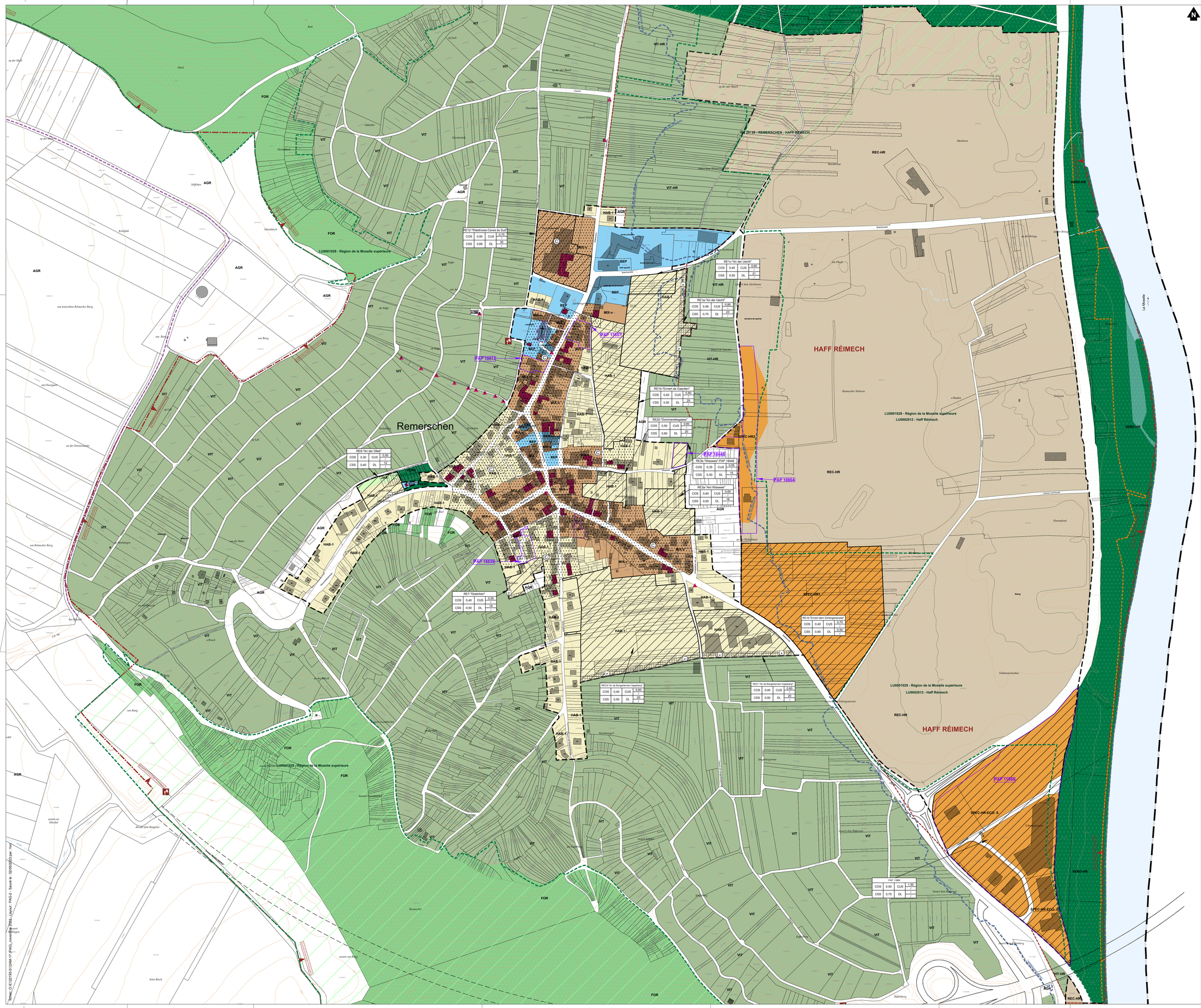

FOND DE PLAN

- Limite communale
- Cours d'eau perenne / intermittent
- Courbe de niveau
- Parcelle cadastrale / immeuble

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL

suivant RGD du 08 mars 2017 concernant le contenu du PAG d'une commune

- Délimitation de la zone verte
- Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation

- HAB-1 — zone d'habitation 1

Zones mixtes

- MIX-v — zone mixte villageoise
- MIX-r — zone mixte rurale
- BEP — **Zone de bâtiments et d'équipements publics**
- BEP-m — Zone de bâtiments et d'équipements publics "bords de Moselle"

Zones d'activités

- ECO-c1 — zone d'activités économiques communale - type 1
- ECO-r — zone d'activités économiques régionale "An der Kaul"

Zones d'activités économiques communales Haff Reimech

- ECO-c1-HR-N — zone d'activités économiques Haff Reimech Nord
- JAR — **Zone de jardins familiaux**
- REC — **Zones de sports et de loisirs**
- REC-1 — Zone parc du château de Wintrange
- REC-2 — Zone esplanade
- REC-HR — Zone spéciale "récréation et sports" Haff Reimech
- SPEC — **Zone spéciale**
- SPEC-1 — Zone spéciale "château de Schengen"
- SPEC-HR — **Zones spéciales Haff Reimech**
- SPEC-HR1 — Zone spéciale "équipement communautaire et sportif"
- SPEC-HR2 — Zone spéciale "résidences secondaires"
- SPEC-HR-ECO-S — Zone spéciale "Zone d'activités économiques Sud"

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » :

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max. / min.
CSS	max.	DL	max. / min.

Zone verte :

- AGR — **Zone agricole**
- AGR-HR — **Zone agricole Haff Reimech**
- VIT — **Zone viticole**
- VIT-HR — **Zone viticole Haff Reimech**
- FOR — **Zone forestière**
- VERD — **Zone de verdure**
- VERD-HR — **zone verte Haff Reimech**

Zones superposées :

- **Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- **Plan d'aménagement particulier approuvé**
- **Zone d'aménagement différé**
- **Zone d'urbanisation prioritaire**
- **Zone de servitude "urbanisation"**
  - P — servitude "urbanisation" - paysage et écologie
  - CE — servitude "urbanisation" - cours d'eau
  - PE — servitude "urbanisation" - parking écologique
  - Pn — servitude "urbanisation" - protection de la nature
  - K — servitude "urbanisation" - An der Kaul
  - KP — servitude "urbanisation" - paysage
  - KB — servitude "urbanisation" - biotopes et éléments naturels à préserver
  - KCV — servitude "urbanisation" - coulée verte
- **Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"**
  - couloir pour projets routiers
- **Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**
  - secteur protégé de type "environnement construit"
  - secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
  - construction à conserver
  - petit patrimoine à conserver / mur à conserver
  - gabarit d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

- Grands ensembles paysagers (PEDI Paysages - RGD 08 mars 2021)
- Coupure verte (PEDI Paysages - RGD 08 mars 2021)
- Zone d'activités économiques régionale projetée (PEDI Unité - RGD 08 mars 2021)
- Plan d'aménagement global "Haff Réimech" (Ministère De l' Energie et de l' Aménagement du territoire, (RGD du 6 mai 2022 modifiant le RGD du 10 avril 1997, Mémorial A n° 245 de 2022)
- Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Mémorial A – N° 30 du 20 février 2006)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zones protégées d'intérêt communautaire - Natura 2000 (directive européenne "Habitats" et "Oiseaux") (operdata.lu, 04/12/2018)
- Zones protégées d'intérêt national déclarées (ZPIN) (Ministère du Développement durable et des Infrastructures, déc. 2017)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Monuments nationaux (était au 12 septembre 2022) (INIFA, liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale, Mémorial A - N°80 du 25 février 2022)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable 2021 (source : HQ100, Administration de la gestion de l'eau, RGD 30 mars 2022)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- domaine public fluvial (loi modifiée du 23 decembre 2016, RGD modifié 28 mai 2019)

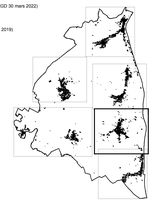

Ref. :	
Saisine du Conseil Communal	
Avis de la Commission d'Aménagement	
Avis du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions	
Vote du Conseil Communal	
Approbation du Ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions	
Approbation du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions	

Fond de plan :
© droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg [copie et reproduction interdites]

PCN : origine cadastre (2019)
BD -L-TC : origine cadastre (2015)

MAITRE D'OUVRAGE:

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHENGEN

PROJET:

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

OBJET:

PAG 2 — **PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL - VERSION COORDONNEE**
localité de Remerschen

IND.	DATE	DESSINE	VISA	CONTROLE	VISA	VALIDE	VISA	
AM	26.10.22	HsN		VaF		MaC		MoPo PAG 2
AL	16.06.21	HsN		VaF		VaF		PDS - MoPo PAG 1
AK	12.10.20	GxFO		CxP		CxP		Approbation ministérielle du 30/09/2020
AJ	30.01.20	GxFO		CxP		CxP		Projet arrêté et voté par le CC
AI	22.01.20	GxFO		CxP		CxP		Finalisation projet suite revue AC du 22/01/2020

						ÉCHELLE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
/	18.01.13	GxFO		CxP		CxP	1/2500	E122193-3	13	AM

T&R ENGINEERING
Ingénieurs-conseils
Tél. : (+352) 49 00 65 1
e-mail:info-engineering.lu
Bd-Bât.Le de l'Eglise
B.P. 1024
L-1210 Luxembourg

ESPACE & PAYSAGES
ARCHITECTURE - TOURISME - ENVIRONNEMENT
ESPACE & PAYSAGES
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette
tél. 00352 26 17 68 - fax. 00352 26 17 69
mail: espace.paysages@pt.lu

ECAU
ETUDES ET CONSEILS EN AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Tpl:Proj: C:\E122193-3-12\AM-17 (PAG)_nouveau PAG2 - LayOut - PAG 2 - Saved le : 02/06/2023 par : hsn